



ASSEDIC

Moulin Rouge

Eurodisney

Safari Parc

Danse

CNPS etc.

Enseignement

l'artiste musicien

Syndicat des Artistes Musiciens de Paris et de la région parisienne (SAMUP)

14-16, rue des Lilas, 75019 Paris - Tél. (1) 44 52 55 00 - Fax (1) 42 00 49 42
Métro : Place des Fêtes

COMITE DE GESTION du SAMUP

Secrétaire général : François NOWAK
Secrétaire général adjoint : Odile SAGON
Trésorier : Daniel BELARD
Trésorier adjoint : Pierre ALLEMAND
Secrétaire aux affaires sociales : Jean-Pierre SOLVES
Secrét. aux aff. cult. et à la comm. : Karim TOURE
Secrét. aux rel. inter-synd. nales : Alain PREVOST
Secrét. aux rel. extérieures : Patrice LEFEVRE,
Marc SLYPER
Secrétaire au Congrès : Jean-Claude PEITT
Chargés de mission : Jacques PAILHES
Br. nale des enseignants du Snam : Michel GOLDBERG
Patrice LEFEVRE
(titulaires)
Marceau ELKIND,
Alain LE BELLEC,
Alain PREVOST
(suppléants)
Branche nale des intermit. du Snam : Daniel BELARD,
Marc SLYPER,
Karim TOURE

COMITE TECHNIQUE du SAMUP

Chef d'orchestre, chanteurs ... : Jean-Claude PEITT
Danseurs intermittents : Michel GALVANE
Danseurs du T.N.O.P. : Philippe GERBET
Ensemble Orchestral de Paris : Hubert CHACHEREAU
Artistes lyriques : Gilles ANDRE
Musiciens africains : Jo BAYI
Musiciens copistes : Raymond PIERRE
Musiciens enseignants : Danielle SEVRETTIE
Musiciens intermittents : Marc SLYPER
Musiciens de jazz : Michel GOLDBERG
Mus. releveurs de mus. enregistrée : Georges LETOURNEAU
Musiciens des théâtres privés... : Jacques PAILHES
Musique enregistrée : Jacques BOLOGNESI
Orchestre d'Ile de France : Annie DUVAL-PENNANGUER
Orchestre de Paris : Pierre ALLEMAND
Orchestre du T.N.O.P. : Daniel REMY
Professeurs de danse : Martine VUILLERMOZ
Retraités : Fernand BENEDETTI
Commission de contrôle : Alain LE BELLEC,
Pascal LE PENNEC,
Gérard SALIGNAT

RESPONSABLES DES SYNDICATS DU SNAM

AMIENS : (R) Jean-Paul GIRBAL, 63 Rue Jacques Prévert 80090 Amiens
tél. 22.47.38.64

ANGERS : (R) Jean PONTTHOU, 28 Rue Louis Legendre 49100 Angers
tél. 41.81.06.09

AVIGNON : (R) Fabrice DURAND, 510 Route de Saint Victor
30290 Laudun, tél. 66.79.40.30

BORDEAUX : Musiciens : (R) Mayorga DENIS, Les Hauts d'Yvrac 33370
Yvrac, tél. 56.06.27.92 - Danseurs : Sylvie DAVERAT, 102 Bld Georges V
33000 Bordeaux, tél. 56.90.09.62

BRETAGNE : Rennes : Musiciens : (R) Jean-Yves MERVEN, La Bertaiche
35760 Saint-Grégoire, tél. 99.68.95.63 - Musiciens intermittents :
(R) Patrice PAICHEREAU, Le Gué Perrou 35850 Romille, tél. 99.69.28.24

Lorient : Musiciens intermittents : (R) Dominique LE GOFF,
21 Rue du Colonel Muller 56000 Lorient, tél. 97.83.16.00

Saint-brieuc : Musiciens intermittents : (R) Jean-Pol HUELLOU,
Kastel Newez 22140 Berhet, tél. 96.35.81.22

CAEN : (R) Jean-Daniel RIST, 43 Rue de la Fontaine 14530 Luc-sur-Mer
tél. 31.97.27.04

CARCASSONNE : (R) Gérard ROUANET, 20, rue des Alizées, 11800 Trebes
Tél. 68.78.86.30

CHÂTELLERAULT : Musiciens-enseignants : (R) Olivier LUSINCHI,
4 Rue des Coudriers 86100 Chatellerault, tél. 49.21.82.66
Musiciens-intermittents : Michel CHENUET, 26 Rue de Ruffigny Iteuil
86240 Ligugé, tél. 49.55.04.15

GRENOBLE : (R) François JEANDET, 42 Quai de France 38100 Grenoble
tél. 76.47.19.32
SMRG Intermittents, Bourse du Travail UD CGT 32 Ave du Gal de Gaulle
38030 Grenoble Cedex 12, tél. 76.09.65.54, poste 129

LILLE : (R) Jacques DESPREZ, 89 Rue Vauban 59420 Mouveaux
tél. 20.36.16.84

LYON : Musiciens : (R) Olivier DUCATEL, La Cotillone 38138 Les Côtes
d'Arej, tél. 74.58.86.15 - Musiciens-intermittents : Serge CROZIER,
Rés Bataille Cogny 69640 Denice - Danseurs : Bernard HARRY,
165, route de Lyon, 69390 Vernaison, tél. 72.30.16.63
Choristes : Marc FOURNIER, 5 Rue Bonnefoi 69003 Lyon, tél. 78.69.43.49

MARSEILLE : Musiciens "classiques" : (R) Georges SEGUIN,
17 Boulevard de la Liberté 13001 Marseille, tél. pers. 91.50.48.57,
tél. & Fax Bureau 91.55.51.96 - Musiciens intermittents : Gilbert MOLINA,
Le Village 04600 Montfort, tél. 92.64.06.89 - Danseurs :
Brigitte GUILLOTI, 154 Rue de Rome, 13006 Marseille, tél. 91.55.51.96

METZ : (R) Maurice LEBLAN, 44 Route de Borny 57070 Metz
tél. 87.74.05.31

MONACO : (R) Pierre NAUDIN, 114 Avenue du 3 Septembre Bloc A
06320 Cap d'Ail, tél. 93.78.05.07

MONTPELLIER : (R) Michel SOULIE, Mas d'Avellan, 34150 Gignac
tél. 67.57.93.39

MULHOUSE : Musiciens et musiciens-enseignants : (R) François MORELA,
8 Rue des Vosges 68700 Wattwiller, tél. 89.75.54.71
Danseurs : Amanda DEANE, 7 bis, rue des Franciscains 68100 Mulhouse
tél. 89.66.53.43

NANCY : (R) Nicolas TACCHI, 15 Rue Charles de Foucault 54000 Nancy
tél. 83.35.67.98

NANTES : Musiciens : (R) Jean-François LOUIS, 3 Impasse des Hucasseries,
40400 Rézé.

NICE : (R) Daniel JEAN, Orchestre de Cannes, 104 Ave F. Tonner
06150 Cannes-la-Bocca.

NÎMES : S.A.M.U.N, Bourse du Travail Place Questel 30000 Nîmes
(R) Bruno MONARD, tél. 66.26.31.47

PERPIGNAN : (R) Catherine GUERRE, 1 Impasse du Presbytère
66600 Case de Pene, tél. 68.38.91.24 - SDAM 66

POINTE-A-PITRE (Guadeloupe) : (R) Patrick D'ALEXIS,
Petit Coin Rozas 97139 Abyrnes, tél. (590) 20 74 43B

RODEZ : (R) Pierre ROMASZKO, UD CGT, 50 Rue Raynal,
12000 Rodez, tél. 65.68.22.30

ROUEN : Musiciens, danseurs et choristes : (R) Luc MARTIN,
84 Rue de la République 76000 Rouen, tél. 35.70.34.11

SAINT-ETIENNE : (R) Claude DEVUN, Lot. Les Bégonias 6 Chemin
des Volons 42340 VEAUCHE, tél. 77.94.75.83

S.M.I.L. Intermittents, Bourse du Travail Porte 100 Cours Victor Hugo
42000 Saint-Etienne, tél. 77.34.08.61

STRASBOURG : (R) Gilles BRAMANT, 15 Rue d'Upsal 67000 Strasbourg
tél. 88.60.38.02

TARBES : (R) Dominique MONTAMAT, Bourse du Travail Bld du Martinet
65000 Tarbes.

TOULOUSE : Musiciens : (R) Raymond SILVAND, 15 Rue Ingres
31000 Toulouse, tél. 61.62.73.05 - Danseurs : Antoine ZABOLLONE,
3, rue Pétrarque, Bât B, 31000 Toulouse, tél. 61.13.73.21

Choeurs : Geneviève DE RIDDER, 30 Rue Bétéille 31500 Toulouse
tél. 61.48.52.87

Intermittents Variétés : Marcel CAZENTRE, 208 bis, route
de Seysses, 31100 Toulouse,
tél. 61.40.66.93

TOURS : (R) Yannick GUILLOT, Ecole de Musique de Tours
8 Rue Jules Simon 37000 Tours, tél. 47.05.22.95.

Correspondance :

SAMUP

14-16, rue des Lilas, 75019 Paris

Tél. (1) 44 52 55 00

Fax (1) 42 00 49 42

Métro : Place des Fêtes

Président d'Honneur :

Pierre Boulez

Directeur de la publication :

François Nowak

Rédacteur en chef :

Marc Slyper

Maquette, photocomposition :

Nadine Hourlier

Photos :

Gilles Cordillot

Isabelle Nowak

Michel Smolianoff

Photogravure, impression :

Imprimerie P. Fournié et Cie

34, rue de Paris, 93230 Romainville

Routage : RMS**Commission paritaire :**

16 83 073

Dépôt légal n° 6387 :

2ème trimestre 1994

Tarifs et abonnement :

Prix du numéro : 20 F

(port en sus : 50 g. tarif "lettre")

Abonnement : 75 F (4 numéros)

Paiement à l'ordre du SAMUP

CCP 718 26 C Paris

Syndicat National des Artistes
Musiciens de France (SNAM)
Fédération Nationale des Syndicats
du Spectacle, de l'Audiovisuel et de
l'Action Culturelle (FNSAC/CGT)

Edito

L'activité développée par l'ensemble des syndicats du SNAM ne cesse de produire ses effets.

Nous assistons à un renforcement de l'ensemble de nos bases.

Adhésions nouvelles, création de nouveaux syndicats, succès aux élections professionnelles, procès gagnés, avancées substantielles pour notre couverture conventionnelle : le SNAM et tous ses syndicats pèsent aujourd'hui de tout leur poids sur nos secteurs professionnels. Les ministères et nos employeurs en ont d'ailleurs bien conscience.

Dans une situation marquée par un développement de la précarité de l'emploi, une diminution du volume de travail, un abaissement généralisé du budget de la culture, et donc des subventions... les succès remportés ont valeur de symbole.

Le rapport de force contre le CNPF, créé depuis des mois avec la Fédération du spectacle CGT et ses autres syndicats, est toujours d'actualité et nous a permis de faire reculer à nouveau le patronat sur l'indemnisation chômage des intermittents.

La réglementation sur le recours aux orchestres étrangers, au mépris de notre législation, a été éclaircie et des informations précises sont parties en direction de l'ensemble des organisateurs de spectacles et festivals. Les accords de salaire des conventions collectives étendues sont applicables, dès aujourd'hui, à l'ensemble des artistes et techniciens travaillant dans notre pays quelque soit leur nationalité et la nature de leur contrat de travail.

La mobilisation des danseurs à l'appel de notre organisation a permis d'empêcher le "coup fourré" organisé au Ballet du Nord.

La victoire à Eurodisney est aujourd'hui totale. Les musiciens sont définitivement réintégrés.

La lutte exemplaire, menée par le Syndicat de Nantes, contre "l'exposition coloniale", organisée par les "négriers" qui président aux destinées du Safari Parc de Port Saint-Père, a permis à ce scandale d'éclater dans tous les médias et l'engagement de négociations.

Fort de ces succès qui en appellent d'autres, le Syndicat national des artistes musiciens ne peut que réaffirmer son engagement permanent dans la lutte syndicale pour la défense de la musique et de l'ensemble des artistes professionnels qui la font vivre.

Eurodisney : une victoire définitive

Le conseil de prud'hommes de Meaux a confirmé, le 9 mai, l'ensemble des jugements favorables que nous avons obtenus contre la direction d'Eurodisney. L'ensemble des musiciens ont été réintégrés. Devant ce nouvel échec, la direction du Parc reconnaît sa défaite et débute les négociations afin d'assurer définitivement la réintégration.

Dans le dernier numéro de "l'Artiste Musicien" nous annonçons le passage des artistes musiciens devant le conseil des Prud'hommes de Meaux, le 4 février, pour faire annuler leur licenciement.

Ces artistes musiciens avaient vu leur contrat de travail requalifié et leur réintégration prononcée par les prud'hommes le 9 décembre. La direction d'Eurodisney, ne l'entendant pas de cette oreille, avait immédiatement intégré ces 24 musiciens dans le cadre du plan social.

Ce plan ayant été élaboré et présenté au Comité d'Entreprise fin octobre, alors que les musiciens ne faisaient plus partie des effectifs de l'entreprise, nous avons décidé de saisir le conseil de Prud'hommes pour licenciement illégal.

Le 9 mai, le juge départiteur prononçait la réintégration immédiate des 24 avec une astreinte de 500 F par jour et par musicien.

Pour défendre ses intérêts, Eurodisney avait décidé de changer de cabinet d'avocats et de faire appel à un cabinet d'avocats travaillant presque exclusivement pour le compte du CNPF.

Certaines informations nous permettent d'affirmer que le CNPF était très préoccupé par la jurisprudence

obtenue au bénéfice des artistes musiciens contre la direction du Parc.

Las. Le prononcé du 9 mai ne fait que confirmer l'ensemble des autres jugements.

Un de ces jugements avait particulièrement irrité les responsables de Disney, c'est le premier jugement obtenu le 20 septembre requalifiant le contrat de Franck SEGUY.

La direction ne voulait admettre la décision de l'Inspection du Travail du 24 septembre refusant la non-reconduction du contrat à durée déterminée de ce musicien. Elle a fait appel au ministre du Travail pour faire casser la décision de l'inspecteur du travail. Le 23 mars 1994, le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, M. Michel GIRAUD,

annonçait sa décision :

"VU les articles L. 425-2, L. 425-1, L. 122-3-13 et R. 436-1 à R. 436-10 du code du Travail,

VU la décision du 24 septembre 1993 par laquelle l'inspecteur du travail a refusé le non-renouvellement du contrat de travail à durée déterminée de M. SEGUY, délégué du personnel de la société d'Eurodisney, VU le recours hiérarchique formé par la société Eurodisney en date du 19 novembre 1993 et tendant à l'annulation de la décision susvisée,

CONSIDERANT que M. SEGUY a été employé par la société Eurodisney dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'un an, renouvelé jusqu'au 30 septembre 1993, en qualité de musicien et non pour un spectacle donné ou pour une tâche précise et temporaire ;

qu'ainsi, le contrat dont est titulaire le salarié, conclu en méconnaissance des dispositions relatives à la législation sur les contrats à durée déterminée, comme l'a décidé la Cour d'Appel de Paris par arrêt du 16 décembre 1993 confirmant le jugement du Conseil de Prud'hommes de Meaux en date du 20 septembre 1993 requalifiant le contrat de travail de M. SEGUY en contrat à durée indéterminée, CONSIDERANT que dans ces conditions, la saisine de l'inspecteur du travail ne pouvait reposer sur le fondement de la cessation d'emploi à durée déterminée visée à l'article L. 425-2 alinéa 2 du code du Travail ; qu'ainsi, l'inspecteur du travail ne pouvait que rejeter la dite demande ; qu'à ce titre sa décision encourt l'annulation,



DECIDE

Article 1 : la décision de l'inspecteur du travail est annulée.

Article 2 : la demande de cessation d'emploi de M. SEGUY est rejetée."

Nouveau camouflet pour Disney.

Quarante deux artistes musiciens, comédiens, danseurs et caractères, qui avaient vu leur contrat de travail non-renouvelé le 30 septembre, ont décidé de saisir le Conseil de Prud'hommes de Meaux.

Nous attaquons la direction d'Eurodisney pour requalifier leur contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée et donc pour licenciements abusifs en date du 30 septembre 1993.

Les demandes de conciliation sont arrivées au Greffe du Conseil de Prud'hommes courant mai. La date de la conciliation a été fixée au 26 septembre 1994.

Forts de ces victoires, du renforcement de notre audience au sein du Parc d'attractions et de l'afflux des personnels du spectacle d'Eurodisney vers nos syndicats, le 14 avril, nous avons créé le Syndicat des artistes, administratifs et techniciens du spectacle d'Eurodisney (SATED).

La direction d'Eurodisney reconnaît sa défaite et demande l'ouverture de négociations.

Début mai, notre avocat nous faisait savoir que l'avocat d'Eurodisney l'avait contacté pour l'informer que ses clients voulaient mettre un terme à l'ensemble de ces péripéties judiciaires et demandaient l'ouverture de négociations. Plusieurs réunions, réu-

nissant la direction du Parc d'attractions et des représentants du Syndicat du spectacle d'Eurodisney, du SAMUP et de la FNSAC ont déjà eu lieu.

Nous essayons de parvenir à un accord global comprenant les 24 musiciens réintégrés et les 42 qui doivent passer en conciliation au mois de septembre.

La chose semble entendue et nous pensons signer cet accord à la mi-juin. Bien évidemment, en contrepartie, la direction d'Eurodisney s'engage à annuler la saisine de la Cour d'Appel prévue le 6 juillet prochain concernant le jugement pour la réintégration des 24 musiciens prononcé le 9 décembre 1993.

Les 24 artistes musiciens, plus un autre qui faisait partie également de l'EDL Band, vont être définitivement réintégrés dans l'entreprise.

STAGE DE FORMATION SYNDICALE

Du 14 au 19 mars 1994, un stage de formation syndicale a eu lieu au Centre d'éducation ouvrière Benoît Frachon à Courcelles dans la région parisienne.

Quatorze responsables de nos syndicats y ont participé. La plupart de nos branches d'activités étaient représentées.

Ce stage a été animé par Gilles GRALL, François NOWAK et Marc SLYPER.

De l'avis unanime, ce stage a été une grande réussite et a permis à chacun et à chacune de participer activement aux discussions et aux réflexions collectives.

UN PROCHAIN STAGE SERA ORGANISÉ

DU 12 AU 17 SEPTEMBRE 1994

AU MÊME ENDROIT.

Nous discutons actuellement des conditions de leur retour dans l'entreprise et de leur contrat de travail.

Treize d'entre-eux devraient bénéficier d'un contrat à durée indéterminée et les 12 autres, d'un contrat à durée indéterminée intermittent leur assurant au minimum 30 semaines de travail par an dans l'entreprise.

Il est à noter que les succès que nous avons remportés ont permis à notre délégué syndical, Franck SEGUY, d'obtenir la requalification des contrats de travail des autres musiciens restant dans l'entreprise.

Pour l'affaire des 42, nous négocions une indemnité forfaitaire de licenciement. Pour certains d'entre-eux, il est envisagé un retour au sein de l'entreprise.

La signature de cet accord à la mi-juin représentera une victoire totale contre la volonté des responsables du Parc d'attractions de ne pas

respecter le code du Travail et les pratiques professionnelles de nos secteurs d'activités.

Victoire totale qui doit en annoncer d'autres, tant les conditions de travail et de rémunération de nombreux personnels artistiques d'Eurodisney posent problèmes. Ce sera l'activité principale du Syndicat du spectacle d'Eurodisney.

Dans une période où la précarité se développe dans nos secteurs, où les emplois permanents ont plutôt tendance à se raréfier, cette victoire montre bien la voie à suivre.

En restant solidaires et mobilisés autour de leur organisation syndicale, les artistes musiciens et les autres personnels artistiques d'Eurodisney ont su faire entendre raison à la direction.

Preuve s'il en était besoin, de la nécessaire vitalité de la lutte syndicale.

Safari Parc

C'est à la lecture de la presse que les responsables du Syndicat de Nantes des artistes musiciens se sont émus d'un "spectacle" particulièrement choquant. La publicité, pour le parc animalier Safari Africain, propose six spectacles par jour : des artistes, musiciens et danseurs mimeront la vie quotidienne d'un village africain. Cela se passe à Port St-Père à 80 km de Nantes. L'inauguration est annoncée à grand renfort de presse, présence de ministres, préfets et tutti quanti.

Le montage juridique de l'opération est original : une convention passée entre le Parc et l'Office ivoirien du tourisme et de l'hôtellerie. Le résultat réel de cette convention : des enfants travaillent sans autorisations, des salaires perçus de l'ordre de 300 à 800 F par mois. Le tout sans paiement de cotisations sociales, sans congés, ni de repos hebdomadaire.

Le Syndicat, après avoir rencontré le directeur du parc, alerte la presse et les "autorités" compétentes (DDTE, Préfecture, DASS). La presse se fait l'écho du problème et les autorités restent d'une prudence qui confine à la complicité. ("*ce sont des artistes en représentation qui ne travaillent pas*", déclare le sous-préfet BIRON-NEAU).

A l'initiative du Syndicat se crée un collectif "Non à la réserve humaine" qui regroupe rapidement 30 organisations (absence remarquée de CFDT et FO).

La presse se faisant largement l'écho de ce cas, les autorités tentent de temporiser, promettant l'ouverture d'une concertation.

Le Syndicat de Nantes, voulant riposter immédiatement, assigne en référé la direction du parc.

Devant le recours à la justice et la publicité donnée à l'affaire, la direction fait marche arrière. Elle renégocie la convention avec l'OITH pour que les artistes soient payés au SMIC, elle demande une

autorisation de travail pour les enfants ainsi que leur scolarisation. Le jour de congé est accordé, cela oblige le Safari Parc à modifier sa campagne de publicité.

De fait, rien n'est vraiment réglé. Nous découvrons des conditions de logement insupportables : 15 personnes dans deux pièces, des matelas à même le sol, plusieurs personnes dans un même lit, notamment les enfants. En fait, la troupe africaine se trouverait liée à deux employeurs : l'OITH pour les artisans et M. DJOLEM, le directeur du groupe pour les musiciens. La lecture, tant des bulletins de salaire que des contrats de travail, confirme bien que nous avons affaire à une nouvelle "exposition coloniale". Le "logement", la nourriture et des "frais divers" (de l'ordre de 2.000 F par mois pour l'ensemble de ces salariés) sont retenus sur les salaires.

Il est également surprenant de s'apercevoir que nul ne dispose de la licence d'entrepreneur de spectacles, ni l'OITH, ni le directeur de la troupe, ni le "Safari Africain".

Aujourd'hui, le Syndicat de Nantes des artistes musiciens continue d'être présent sur le terrain, restant en contact continu avec les artistes, et d'animer le collectif "Non à la réserve humaine".

Il reste beaucoup de travail à faire pour obtenir des conditions décentes de logement, des salaires dignes de ce nom, et pour imposer une conception des spectacles plus respec-

tueuse des artistes. Notre intervention a malgré tout permis de sauvegarder l'essentiel et de donner à ces artistes africains des conditions de travail et de rémunération beaucoup plus décentes.

Pour éviter le "dumping social" pratiqué par les employeurs ("Safari Africain" ou certains organisateurs de festivals ou directeurs de salles), l'obligation doit être faite aux "prestations de service" de respecter les conventions collectives en vigueur en France.

Les "autorités locales" manifestent une ignorance profonde des droits des artistes du spectacle, l'activité du Syndicat pour faire respecter ces droits est une nécessité de tous les jours, particulièrement en matière de travail clandestin et de marchandage de main-d'oeuvre. Les informations données par la presse locale permettent souvent de se faire une idée exacte de la situation du secteur.

Le cas du "Safari Africain" est particulièrement exemplaire. Il ne faudrait pas oublier que derrière cet exemple, se cache des milliers de petits cas semblables.

Les employeurs et "responsables culturels" ne doivent pas utiliser la misère des autres pour réviser à la baisse les conditions d'emploi des artistes. Nous devons les en empêcher.

*Pierre-Côme Petite
Syndicat de Nantes*

Titularisations :

Ouverture des concours internes aux enseignants non-titulaires

Dans un courrier, adressé le 17 mars 1994 à M. Daniel HOFFEL, ministre délégué à l'Aménagement du Territoire et aux Collectivités Territoriales, le Syndicat des musiciens avait attiré l'attention du ministre sur le blocage des titularisations dans l'enseignement artistique.

Dans la réponse qu'il nous a adressée le 11 mai 1994, celui-ci indique : *"S'agissant des contractuels non diplômés, j'envisage de proposer que leur soit ouvert, dans un prochain Décret, l'accès aux concours internes des cadres d'emplois des professeurs et des assistants spécialisés, actuellement réservés aux fonctionnaires territoriaux appartenant au secteur de l'enseignement artistique"*.

L'accès aux concours internes devrait donc permettre à des enseignants non-titulaires, ayant au moins trois ans d'ancienneté au 1er janvier de l'année de l'organisation du concours, de passer les épreuves leur permettant d'entrer dans les cadres d'emplois de professeurs ou d'assistants spécialisés.

On ne peut que se féliciter d'une telle mesure mais il ne

faut pas pour autant se leurrer sur l'étendue de son incidence pratique concernant les titularisations. La quantité d'emplois proposés aux concours externes et internes dépend du nombre de vacances d'emplois déclarées par les maires qui disposent, à cet égard, d'un pouvoir discrétionnaire.

Il est à craindre donc que les emplois mis en concours ne représentent qu'une faible proportion par rapport au nombre des enseignants non-titulaires.

Par ailleurs, s'il semble acquis que des concours seront organisés par le CNFPT avant la fin de l'année 1994 pour le grade de professeur de piano, violon, formation musicale et danse classique, aucune échéance n'a été fixée pour les autres disciplines et pour l'accès aux grades d'assis-

tants et d'assistants spécialisés.

Nous ignorons également, actuellement, si les examens professionnels réservés aux enseignants, âgés de plus de 40 ans et justifiant de dix ans de services effectifs, seraient également ouverts aux agents non-titulaires.

Le Syndicat des musiciens attache une importance de tout premier ordre aux problèmes de statuts des enseignants non-titulaires.

Nous vous rappelons qu'une pétition circule actuellement.

**Signez-la,
faites-la signer
par vos collègues.**

Il est essentiel de montrer la mobilisation de votre profession face à un problème aussi crucial.

Pierre Rodier

DERNIÈRE MINUTE

L'arrêté du 8 avril 1994 ouvrant les concours d'entrée dans le cadre d'emploi des professeurs de violon, piano, formation musicale et danse classique vient d'être publié au Journal Officiel du 19 mai 1994.

Le retrait des dossiers de candidature sera possible à compter du 16 août 1994 dans toutes les délégations CNFPT.

Les dossiers d'inscription devront être postés ou déposés, au plus tard le 19 septembre 1994, à l'adresse suivante :

**CNFPT - Siège (Service national des concours, filière culturelle),
3 Villa Thoréton, 75738 Paris cedex 15**

Du rapport Devaux à la prorogation des annexes 8 et 10 : le CNPF ne peut faire aboutir son projet d'exclusion

M. Patrick DEVAUX, nommé rapporteur du gouvernement sur les conditions d'indemnisation du chômage des intermittents du spectacle par M. Jacques TOUBON, ministre de la Culture et M. Michel GIRAUD, ministre du Travail, suite aux actions organisées en novembre 1993, a remis son rapport au gouvernement à la mi-février. Ce rapport n'est parvenu aux organisations syndicales, siégeant à l'UNEDIC, que fin mars.

Ce rapport comporte trois parties principales :

- Pourquoi des intermittents du spectacle ?
- Un projet pour le court terme ;
- Une réflexion dans le moyen terme.

Bien que comportant de nouvelles mesures d'économie pour le court terme auxquelles nous ne pourrions souscrire, l'angle par lequel est analysé la réalité de l'intermittence pose pour une fois les vraies questions.

La première partie de ce rapport met bien en évidence les difficultés que rencontre l'UNEDIC pour chiffrer un certain nombre de données nécessaires à l'analyse de nos secteurs d'activités. Pourtant P. Devaux a réussi à obtenir des chiffres particulièrement intéressants sur le nombre de permanents de nos secteurs et le montant de leurs cotisations chômage. Cela fait des mois que nous réclamions à l'UNEDIC et que nous insistions pour qu'il soit pris en compte dans l'économie globale du secteur.

Autre donnée particulièrement intéressante : le rapporteur insiste sur des

pratiques que nous connaissons bien. Il s'agit de la transformation, par de nombreux employeurs, de contrats à durée indéterminée en contrats à

durée déterminée, c'est-à-dire le passage de vrais permanents en faux intermittents.

Le rapport fait bien apparaître "l'évolution du

flux des allocataires vers les annexes 8 et 10".

Dans son projet pour le court terme, P. DEVAUX nous donne raison sur un certain nombre de points. Il propose de maintenir la prise en compte des arrêts maladie et congés maternité. Sur les conditions d'ouverture de droits, il précise :

"On peut raisonnablement en déduire que le seuil d'activité de 507 heures n'est pas, dans la conjoncture actuelle, tellement aisé à atteindre..."

C'est dire que l'élévation du seuil d'heures de travail exigible risquerait de créer dans la situation actuelle des bouleversements extrêmement importants nuisibles tant sur le plan humain que pour la préservation d'un tissu professionnel homogène".

Par contre, les mesures proposées pour réaliser des économies en augmentant la franchise et en abaissant le diviseur nous paraissent totalement inacceptables.

Le rapporteur juge négativement le système de la vignette, ce qui va dans le sens de la décision prise par le Conseil national des professions du spectacle. Il

"Pour le GRISS, les statistiques pour 1991 au titre du chômage sont les suivantes :

Effectifs participants actifs intermittents :

<i>Branche audiovisuelle :</i>	35.680
<i>Branche spectacle vivant :</i>	62.006
<i>Total</i>	97.686

Pour la Caisse des Congés Spectacles, le nombre des bénéficiaires d'indemnité de congés payés au titre de la saison est de :

<i>1990 - 1991 :</i>	45.313
<i>1991 - 1992 :</i>	54.682
<i>1992 - 1993 :</i>	60.777 ...

Le GRISS, quant à lui, a pu fournir des données intéressantes au titre de l'année 1991 (pour les salariés permanents) :

<i>Salariés employés dans l'audiovisuel :</i>	22.341
<i>Salariés employés dans le spectacle vivant :</i>	32.687
<i>Total :</i>	55.028 ...

C'est donc un produit de près de 400 millions qui a été dégagé en 1991 grâce aux contributions des permanents. ...

L'effet du protocole du 25 septembre 1992, applicable à partir du 1er janvier 1993, n'est pas encore mesurable. En effet, son application à compter de cette dernière date a concerné les flux d'admission, le régime antérieur restant applicable, en 1993, pour les admissions intervenues auparavant. La pleine mesure de son impact ne pourra être faite qu'à partir du 1er janvier 1994, date anniversaire de l'entrée en vigueur du nouveau système..."

propose également d'améliorer très sensiblement les différents services liés à l'emploi dans nos secteurs d'activités : centre de recouvrement d'Annecy, ASSEDEC spécialisées ou autres, ANPE Spectacle... Il pense également nécessaire de créer les conditions pour rapprocher les informations en provenance des URSSAF, la Caisse des Congés Spectacle, le GRISS et le centre de recouvrement d'Annecy.

P. DEVAUX invite les partenaires sociaux de parvenir à parvenir à un accord pour le court terme, pour la durée de la présente convention de l'UNEDIC (jusqu'à fin 1995). Pour le moyen terme, sa réflexion l'amène à demander une refonte totale des annexes 8 et 10 et pour se faire, la mise

en place d'une instance de concertation et de réflexion qui pourrait se mettre en place à partir du CNPS.

Réunion des organisations syndicales siégeant à l'UNEDIC au siège du CNPF : 11 mai 1994.

Les annexes 8 et 10 devant cesser de produire leurs effets le 31 mai, le CNPF a réuni l'ensemble des partenaires sociaux, rue Pierre 1er de Serbie.

Dès le début de la séance, le CNPF a remis à l'ensemble des participants le projet de protocole d'accord.

Ce protocole reprenait, en partie, celui du 27 octobre et l'aggravait même sur certains points et devait être adopté dès la présente séance.

Les économies ainsi réalisées seraient une nouvelle fois catas-



trophiques. Elles n'ont d'ailleurs pas un effet cumulatif mais plutôt multiplicateur.

Devant cette situation, la délégation confédérale de la CGT (Maurice LAMOOT, secrétaire confédéral, André QUILLEC, secteur emploi de la Confédération, Jean VOIRIN, secrétaire général de la FNSAC, Jean-Luc RIGAUT, SNTR et Marc SLYPER, SNAM) est intervenue pour affirmer que les prévisions, pour l'année en cours, prévoient que les comptes de l'UNEDIC (comprenant l'apport de 10 milliards du gouvernement) dégageraient un excédant. Dans ces conditions, les économies réalisées par le protocole d'accord du 25 septembre 1992 devraient être rediscutées.

En tout état de cause, il ne saurait être question de dégager de nouvelles économies sans qu'un chiffre précis de celles réalisées depuis l'accord de 1992 ne nous soit communiqué.

Suite à notre intervention, l'ensemble des autres confédérations ont confirmé notre volonté de ne discuter qu'après présentation d'un chiffre par l'UNEDIC.

Malgré une interruption de séance qui a permis au CNPF de revoir à la baisse

son protocole, aucune organisation présente n'a dérogé au principe de ne discuter qu'après présentation du chiffre des économies réalisées.

Après une nouvelle interruption, les représentants du patronat sont revenus en séance annonçant :

- le protocole présenté est nul et non avenu ;
- un chiffre est demandé à l'UNEDIC afin de préparer une prochaine réunion ;
- les annexes 8 et 10 sont prorogées jusqu'au 30 septembre 1994.

L'ensemble de notre délégation et le Syndicat national des artistes musiciens se félicitent du nouvel échec rencontré par le CNPF lors de cette réunion.

Il est clair que l'ensemble des mobilisations que nous avons animées depuis de nombreux mois, les résultats des élections professionnelles, où partout les syndicats de la Fédération progressent au détriment des autres syndicats, ont pesé lourd et ont obligé, notamment la CFDT et la CFTC, à ne pas signer un nouveau protocole défavorable à nos professions.

Le feuilleton continue.

Article 4 :

"... La condition minimale d'affiliation exigée pour ouvrir un droit au titre des annexes 8 et 10 sera portée à 546 heures au 1er janvier 1995 et à 676 heures au 1er janvier 1996..."

Article 5 :

"... Le diviseur minimal retenu pour le calcul du salaire journalier de référence, est égal :
- pour l'annexe 8, au nombre d'heures de travail divisées par 7,
- pour l'annexe 10, au nombre d'heures de travail divisées par 7, lorsque l'activité est déclarée en heures, 11 lorsque l'activité est déclarée en cachets.
Le chiffre 11 sera ramené à 10 au 1er janvier 1995 et ramené à 9 au 1er janvier 1996."

Article 6 :

"... 2) Le point de départ de l'allocation à taux dégressif est avancé dans le temps, d'un mois, pour toutes les filières prévues à l'article 49, et s'appliquera désormais tous les 122 jours d'indemnisation".

Article 10 :

"Les périodes de travail non déclarées par l'intéressé sur sa déclaration mensuelle de situation, donneront lieu à l'action en répétition de l'indu correspondant à la totalité des allocations versées pour le mois considéré, et ne seront pas pris en compte pour une ouverture de droits".

CNPS : orchestres étrangers

et recouvrement des cotisations sociales

Le Conseil National des Professions du Spectacle, mis en place le 22 juin 1993 par Jacques TOUBON, alors tout nouveau ministre de la Culture, commence aujourd'hui à être opérationnel. C'est ainsi que deux groupes de travail ont déjà été créés : le premier sur le recouvrement des cotisations sociales et le second sur la circulation des travailleurs du spectacle et de l'audiovisuel en Europe.

Le 4 mai, la séance plénière du CNPS adoptait à l'unanimité les deux rapports présentés par Colette CHARDON du Syndicat national des producteurs de spectacles sur le recouvrement des cotisations sociales (groupe de travail n° 1) et par Marc SLYPER du SNAM sur la circulation des travailleurs du spectacle et de l'audiovisuel en Europe (groupe de travail n° 2).

Recouvrement des cotisations sociales

Le CNPS a adopté la proposition du groupe de travail de supprimer la vignette.

De plus, une brochure est aujourd'hui éditée à l'entête des ministres du Travail et de la Culture à destination de l'ensemble des employeurs occasionnels (associations ou particuliers) les informant de l'ensemble des démarches à faire et leur proposant des modèles de contrat à durée déterminés type et de fiches de salaire.

Les ministères se sont engagés à communiquer rapidement ces documents à l'ensemble des préfets, à charge pour eux de les faire parvenir à toutes les mairies. Ce document sera également communiqué aux Directions Régionales de l'Action Culturelle (DRAC) et aux Directions Départementales du Travail et de l'Emploi (DDTE).

Le groupe de travail s'est prononcé pour travailler à la mise en place du Guichet

Unique pour le recouvrement des cotisations sociales.

Pour ce qui concerne les centres d'aide à la gestion, le CNPS a réaffirmé que l'agrément ne pouvait se concevoir que dès l'instant où ces structures seraient effectivement paritaires.

Circulation des travailleurs en Europe

C'est un rapport d'étape qui a été présenté au CNPS.

En effet, dans un premier temps, nous nous sommes appliqués à régler le problème de l'arrivée massive des artistes et techniciens étrangers en violation totale de notre réglementation.

Depuis des mois, le SNAM s'est ému de la concurrence déloyale créée par l'engagement systématique par les organisateurs de spectacles et par les festivals d'orchestres étrangers en provenance, notamment d'Europe de l'Est.

Ainsi, l'article 36 de la loi quinquennale rétablit un article L. 341-5 dans le code du Travail.

Cet article précise :

"Sous réserve des traités et accords internationaux, lorsqu'une entreprise, non établie en France, effectue sur le territoire national une prestation de service, les salariés qu'elle détache temporairement pour l'accomplissement de cette prestation sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles applicables aux salariés employés par les entreprises de la même branche, établis en France, en matière de sécurité sociale, de régime complémentaire interprofessionnel ou professionnel... de rémunération, de durée du travail et de conditions du travail, dans les limites et selon des modalités déterminées par décrets".

Nous avons toujours affirmé avec vigueur que la solution à ce problème crucial n'était pas de demander la fermeture de nos frontières.

Nous savons tous que la musique et les activités culturelles se sont, de tout temps, nourries des contacts entre cultures plurielles.

Nous défendons donc la nécessité des échanges culturels internationaux mais bien évidemment en respectant les conditions d'emploi et de rémunération des artistes afin que disparaisse toute concurrence déloyale.

Dans cet esprit, nous avons cherché dans la réglementation européenne s'il existait des solutions à ce grave problème.

De fait, la constitution européenne permet de faire appliquer, dans notre pays, le droit du travail français et les conventions collectives étendues.

En clair, en cas de prestations de service ou de contrat de vente, les organisateurs français sont tenus d'appliquer aux artistes étrangers les mêmes conditions d'emplois, de déclarations et de rémunérations, fixées par le code du Travail ou par les conventions collectives

étendues. Le décret d'application est aujourd'hui examiné en réunion interministérielle. Il doit paraître dans les prochains jours.

Ce texte est très précis et nos interventions répétées ont permis qu'il réponde à nos problèmes.

Le CNPS a adopté les propositions du groupe de travail :

Une brochure à l'entête des ministères du Travail et de la Culture sera envoyée à l'ensemble des festivals, des préfets (à charge pour eux de les communiquer à l'ensemble des lieux de spectacles et des mairies), aux DRAC et aux DDTE.

Extraits du Décret d'application de l'article 36 de la loi quinquennale.

Article 2 : conventions et accords collectifs :

"Il est introduit dans le code du Travail un article D. 341-5-2 ainsi rédigé : les salariés visés à l'article D. 341-5-1 du code du Travail bénéficient des dispositions des conventions et accords collectifs étendus, applicables aux salariés employés par les entreprises établies en France exerçant une activité principale identique à la prestation de service effectuée.

Sont applicables, dans les dispositions conventionnelles susvisées, celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la durée du travail, au travail du dimanche, au travail des femmes et des jeunes, au travail de nuit et aux congés payés, aux congés pour événements familiaux, aux jours fériés, aux classifications, à la rémunération y compris les primes et compléments de salaire, aux remboursements des frais de toute nature, à l'indemnisation des absences pour maladie ou accidents".

Article 8 : déclarations :

"Il est introduit dans le code du Travail, un article D. 341-5-8 ainsi rédigé : les employeurs qui détachent des salariés dans les conditions visées à l'article D. 341-5-1 adressent à l'inspecteur du travail du lieu où s'effectue la prestation, ou du premier lieu de l'activité si la même prestation doit se poursuivre dans d'autres lieux, une déclaration mentionnant les éléments suivants :

1/ le nom ou la raison sociale de l'entreprise, l'adresse de l'établissement qui emploie habituellement le ou les salariés, la forme juridique de l'entreprise, les références de son immatriculation à un registre professionnel, l'identité du représentant légal de l'entreprise et l'identité du représentant de l'entreprise en France pour la durée de la prestation ;

2/ l'adresse du ou des lieux où doit s'effectuer la prestation, la date du début de la prestation et sa durée prévisible, la nature de l'activité exercée, l'utilisation de matériel ou de procédés dangereux ;

3/ nom, prénom, date de naissance, sexe et nationalité des salariés détachés.

Cette déclaration est effectuée par lettre recommandée avec avis de réception ou par télécopie..."

Nous avons participé à son élaboration. Ces textes précisent l'ensemble des charges incombant aux organisateurs de spectacles. L'article 36 de la loi quinquennale, ainsi que son décret d'application, sont très clairs. L'ensemble des festivals ou des salles de spectacle privées ou subventionnées sont obligés d'appliquer y compris pour les artistes étrangers les conventions collectives étendues.

Depuis le début de cette année, trois conventions collectives ont été étendues : celle des tourneurs, celle des théâtres privés et celle des entreprises d'action culturelle subventionnées (SYNDEAC).

En clair, l'ensemble des festivals entrent dans le champ de cette dernière convention collective. Ce qui signifie que sont applicables à l'ensemble des orchestres d'Europe de l'Est, mais y compris aux orchestres en provenance de l'union européenne, les accords de salaires, durées et conditions de travail et défraiements compris dans cet accord.

Ainsi, la convention SYNDEAC donne comme cachet de base : 471 F brut, on est loin des 70 à 100 F sans déclarations versées aux musiciens des orchestres d'Europe de l'Est qui participent aux

programmations de nos festivals.

Nous n'avons pas attendu la parution au Journal Officiel du décret d'application, ni la décision unanime du CNPS pour faire un exemple à valeur nationale.

Il s'agit du Festival de Musique de Strasbourg.

Ce festival est organisé par l'Association des Amis de la Musique. Association subventionnée par la mairie de Strasbourg et le Conseil Général.

Le Président de cette association est M. Yéhudi MENUHIN, le Délégué Général, M. Harry LAPP.

Le Festival de Strasbourg emploie à 80 % des orchestres et troupes en provenance de Pologne et de Bulgarie.

Cette prestation de service est fournie à l'Association des Amis de la Musique par l'organisation de spectacles : Harry Lapp Organisation.

D'après nos informations, chacun des artistes percevra pour un mois de travail moins de 1.000 F payés dans leur pays d'origine. La billetterie et le sponsoring sont assurés par l'entreprise Wolf Musique dont le président directeur général est M. Harry LAPP. Le prix

des places est prévu entre 300 et 440 F.

Nous avons alerté l'inspection du travail afin que soient appliquées, à l'ensemble de ces artistes, nos conventions collectives.

Si l'organisateur refuse d'appliquer les rémunérations minimales en vigueur, nous avons demandé que soient refusées les autorisations de travail provisoires sur le territoire.

Cette affaire est exemplaire et doit nous permettre, en faisant appliquer les textes aujourd'hui en vigueur, de faire cesser la concurrence

déloyale à laquelle nous sommes confrontés depuis des mois.

Cela sans fermer nos frontières mais en appliquant à l'ensemble des artistes étrangers, les mêmes conditions d'emploi, de rémunération et de défraiements que celles appliquées aux artistes résidant en France.

Cet été, l'ensemble des syndicats du SNAM devront, au regard des textes parus et diffusés largement, s'adresser aux inspections du travail afin que les festivals appliquent bien la législation en vigueur.

CONVENTIONS COLLECTIVES : NÉGOCIATIONS ET EXTENSIONS

Depuis quelques mois, l'heure est à la négociation de nouvelles conventions collectives ou au nettoyage de certaines existantes. En ce qui concerne le champ du Syndicat national des artistes musiciens, nous sommes entrés en négociations pour la signature d'une convention collective dans le secteur de la variété, de la chanson et du jazz.

Cette convention, que nous chercherons à faire étendre, sera signée pour les employeurs par le Syndicat national des producteurs de spectacles, le Syndicat national des entrepreneurs de spectacles, le SYNAPSS (Syndicat des petites salles de spectacles) et le SYNPASE (Syndicat des prestataires de services).

Deux réunions nous ont permis de parvenir à un accord sur le champ de la convention. La prochaine réunion est prévue le 7 juillet.

Une convention collective des parcs de loisirs est en cours d'élaboration et nous participons aux discussions concernant les annexes artistiques.

La négociation pour la signature d'une nouvelle convention avec le Syndicat national des éditeurs phonographiques piétine. On se souvient que le précédent accord a été dénoncé par le SNEP au lendemain des élections législatives (mars 1993). Les tentatives des employeurs de ce secteur, de faire signer aux artistes des contrats où ils abandonnent leurs droits, devraient mobiliser notre profession et obtenir du SNEP la signature d'un nouvel accord.

Extension de conventions collectives

Trois conventions collectives ont été étendues au début de l'année. Il s'agit de la convention des entreprises de l'action culturelle (SYNDEAC), celle du théâtre privé et celle des tourneurs.

Dans le cadre de cette extension, une convention dite SYNDEAC est en cours de nettoyage.

L'extension de ces conventions collectives, dont les tarifs figurent dans "*l'Artiste Musicien*", est très importante pour notre secteur. En effet, certains orchestres entrent aujourd'hui dans le champ de la convention SYNDEAC (orchestres gérés par une association subventionnée). L'appartenance aux champs de la dite convention doit permettre également à ces orchestres d'adhérer au FNAS.

La quasi-totalité des festivals, étant organisés par des associations subventionnées, entrent également dans le champ de la convention SYNDEAC (voire les applications pratiques de cette situation dans l'article sur les orchestres étrangers).

L'activité, que nous déployons depuis des mois, nous permet de mieux couvrir, par voix conventionnelle, nos différents secteurs d'activités.

Festival de musique de Strasbourg, suite et fin

Nous avons reçu, le 30 mai dernier, le courrier suivant émanant de l'Inspection du Travail de Strasbourg :

"... Suite à votre plainte relative aux conditions d'intervention des troupes étrangères, je suis intervenu auprès des responsables de la Société des Amis de la Musique de Strasbourg.

Ceux-ci bien que discutant l'application de l'article L. 762.1 du code du Travail et de la convention collective des entreprises artistiques et culturelles ont pris les engagements suivants :

- déclaration préalable des artistes auprès de l'URSSAF ;*
- inscription sur le Registre Unique du Personnel ;*
- délivrance des bulletins de salaire et transcription des mentions sur le livre de paye ;*
- rémunération des artistes sur la base de la convention collective précitée.*

En conséquence, j'ai émis un avis favorable à la délivrance des autorisations provisoires de travail et n'envisage pas de poursuites pénales sur le fondement de l'article L. 324-10-3 du code du Travail.

J'attire par ailleurs votre attention sur le fait qu'une démarche analogue a été adoptée pour ce qui est des tournées organisées par Harry Lapp Organisation à Dijon et Nancy pour une partie de ces artistes..."

Ainsi donc, par notre action, nous avons réussi pour la première fois à faire appliquer aux orchestres en provenance d'Europe de l'Est, engagés dans le cadre de festivals, les mêmes conditions d'emploi et de rémunération que les artistes musiciens résidant en France.

La généralisation de cette situation nous permettra d'enrayer le "dumping social" et de faire jouer enfin une concurrence loyale entre les orchestres étrangers et les artistes musiciens résidant en France.

Lettre ouverte à Nodula

Monsieur,

Dans votre lettre du mois de mars 1994 ainsi que dans d'autres, d'ailleurs, vous vous permettez d'intervenir sur le statut des artistes musiciens et, plus généralement, sur celui de l'ensemble des personnels du spectacle.

Nous ne pouvons qu'être surpris des termes mêmes que vous employez. Vous semblez, monsieur, connaître bien mal la réglementation en vigueur et la réalité de nos secteurs d'activités.

La façon dont vous parlez de la loi MADELIN, du statut de travailleur indépendant, en opposition à la présomption de salariat (article L. 762-1 du code du Travail), ne peut que nous faire bondir.

En effet, nos professions ont depuis longtemps jugé la présomption de salariat comme une victoire décisive.

Cette présomption permet, à l'ensemble des professionnels, de bénéficier d'une protection sociale que nous envie la plupart des autres pays.

Ce n'est pas par hasard si de plus en plus d'artistes

étrangers cherchent à venir exercer leur profession en France pour pouvoir bénéficier de notre protection sociale.

Le statut de travailleur indépendant, au contraire, représenterait un recul social considérable. Bien évidemment, les plus favorisés s'en sortiraient à peu près quant aux autres, leur sort deviendrait catastrophique : plus aucune protection sociale. Lorsque vous déclarez : "cette situation va donc permettre aux entrepreneurs de spectacle de faire des économies substantielles de charges sociales", vous choisissez définitivement le camp adverse des artistes.

Quand on connaît les conseils "éclairés" que vous donnez à certains professionnels en s'occupant de leurs fiches de salaire, ce qui a amené certains à se voir refuser l'accès à l'indemnisation chômage, on ne s'étonne plus de la teneur de vos propos.

Avant d'être donneur de leçons, il faut d'abord savoir de quoi l'on parle...

Marc Slyper

Le Ballet du Nord

Ce que l'on vient d'appeler l'affaire du Ballet du Nord, et qui n'est toujours pas terminée, pourrait se résumer à trois tableaux : un véritable gâchis artistique, une atteinte inacceptable aux droits des artistes chorégraphiques et une belle victoire syndicale des danseurs du Ballet du Nord.

Un véritable gâchis artistique

D'abord un trou financier de 6 MF que l'on découvre soit disant du jour au lendemain.

Comment explique-t-on que l'on ait laissé M. COMELIN, directeur de la compagnie, monter une nouvelle production d'un coût de plus de 2 MF alors que l'on connaissait déjà le déficit important de la trésorerie du Ballet ?

Un appel à candidatures aurait été organisé afin de pourvoir au remplacement de M. Jean-Paul COMELIN. La région elle-même émet des réserves sur le déroulement de ce recrutement. Le monde de la danse a appris l'appel à candidatures au moment même où M. PRELJOCAJ a été pressenti comme futur directeur de la compagnie.

Pourquoi ce besoin de vouloir transformer une compagnie dont le répertoire classique, néo-classique et contemporain a su faire l'unanimité auprès d'un public de plus en plus fidèle ? Les danseurs de formation classique ont démontré qu'ils étaient rompus à tous les styles et toutes les formes de danse. Pourquoi vouloir transformer tout cela en une compagnie contemporaine dont les danseurs ne pourraient se limiter qu'à

une seule forme de danse, ce qui entraînerait l'abandon de tout répertoire classique et néoclassique ?

Pourquoi s'entête-t-on en France à vouloir nous faire croire que la seule solution d'avenir, pour les compagnies classiques, c'est la danse contemporaine ?

Toutes ces interrogations démontrent bien que dans le cas du Ballet du Nord, il y a un véritable choix de politique culturelle et que tous ces faits ne sont pas des hasards.

Encore une fois, on cherche à transformer le paysage chorégraphique français en un vaste panorama de danse contemporaine.

Cette politique culturelle, et surtout la façon de vouloir l'imposer, est dangereuse. C'est une politique à court terme qui consiste surtout à avoir une activité très superficielle, mais très médiatisée, qui met en danger et ébranle les structures existantes.

On sait ce que cette politique a donné dans l'ouest où désormais le Ballet de l'Opéra de Nantes a disparu et où trois centres chorégraphiques contemporains ont été mis en place, mettant ainsi deux régions complètes (Pays de Loire et Bretagne) sans autre choix, pour ses habitants, que celui de la danse contemporaine ? Et

on voudrait appeler cela une évolution culturelle ?

Question : dans cette affaire, n'a-t-on pas voulu tout simplement donner à M. PRELJOCAJ un marche-pied plus important que sa compagnie de Champigny pour lui permette ainsi une ascension plus rapide vers d'autres grands projets ? Bien évidemment tout se serait fait sans se soucier un instant des besoins réels de cette compagnie.

Le plus choquant dans cette affaire reste, une fois de plus, la façon dont on a traité les danseurs. D'abord l'énormité du motif de licenciement : "raisons artistiques".

M. PRELJOCAJ n'a pas fait dans la demi mesure. Il a licencié des danseurs pour raison artistique sans même les avoir auditionnés.

Douze danseurs de son ancienne compagnie veulent le suivre. Donc, "pour raison artistique et inaptitude à s'adapter à son style", il y aura douze danseurs du Nord qui devront être licenciés.

Il faut dire que, mathématiquement, c'est un motif imparable si l'on considère la notion artistique des mathématiques.

La suite est particulièrement abjecte. Les danseurs de M. PREL-

JOCAJ sont payés 13.500 francs, ceux du Nord entre 7.500 francs et 12.000 francs pour les solistes.

Les douze danseurs de la compagnie de M. PRELJOCAJ veulent garder leur rémunération précédente. Le Ballet du Nord, pour sa part, est en déficit. C'est la quadrature du cercle.

On décide de supprimer, alors, quatre postes de danseurs de Roubaix. Il est pourtant clair que ces licenciements ne pourront résorber le déficit qui augmentera malgré tout.

Mais le plus fort, dans cette histoire, c'est que tout le monde trouve normal que les danseurs de PRELJOCAJ soient mieux payés que les danseurs du Nord, que les nouveaux arrivants soient mieux traités que les danseurs du Nord, oeuvrant parfois depuis plus de dix ans dans cette compagnie. Enfin, on estime que des danseurs contemporains doivent être mieux rémunérés que des danseurs classiques, au sein de la même compagnie. Il y a là des prises de positions inadmissibles de la part d'un directeur artistique.

Une belle victoire syndicale des danseurs du ballet du nord

Face à l'action syndicale et au rapport de force qu'ont

su maintenir les danseurs du Ballet du Nord, le projet PRELJOCAJ vient d'être retiré.

S'il fallait retenir quelque chose de tout ceci, c'est le mouvement d'union qui a réuni tous les danseurs de la compagnie, la solidarité qui a joué entre les personnes sous contrats à durée indéterminée et ceux sous contrats à durée déterminée, le soutien apporté par des professeurs et des danseurs de toutes les compagnies françaises, au travers d'une pétition nationale.

L'action syndicale a été payante et possible parce que les danseurs ont pris la

décision de se syndiquer transgressant ainsi un tabou du Ballet du Nord ou encore à notre époque se syndiquer équivalait à être licencié.

Mais ces mêmes danseurs doivent prendre conscience que l'affaire du Ballet du Nord n'est pas terminée.

Le projet PRELJOCAJ vient d'être retiré mais on ne connaît pas, à l'heure actuelle, le futur directeur.

La procédure de requalification des contrats est en cours mais la menace de licenciement n'est pas écartée.

Enfin, ils viennent rejoindre un mouvement syndical où

sont déjà les danseurs de l'Opéra de Paris, de Lyon, de Toulouse, de Bordeaux, de Rouen, de Marseille, du Ballet du Rhin, des professeurs de conservatoires et du privé et, désormais, des danseurs du Nord.

Mais ce mouvement syndical ne trouvera sa véritable force que lorsque les danseurs comprendront que l'action syndicale n'est pas une fatalité face à un moment difficile, personnel, mais bien un mouvement de solidarité et d'action pour le respect et la défense de notre profession et de la danse. Pour les danseurs du Ballet du Nord, il est très

important de rester mobilisés car rien, pour l'instant, n'est définitivement réglé.

Au moment où nous écrivons ces lignes, nous apprenons que Mme Françoise ADRET vient d'être nommée directrice artistique intérimaire pour le Ballet du Nord.

Affaire à suivre.

Michel Galvane
Secrétaire Général Adjoint
de la Branche de la Danse

BAREMES 1994 SAMUP ET ADHERENTS ISOLES DU SNAM

**Adhésion 170 Frs - Carnet pluriannuel gratuit
+ 6 mois de cotisations lors de l'adhésion**

TIMBRES MENSUELS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Salaire inférieur à 5.886 F	1 % sur les revenus globaux											
de 5.001 F à 6.000 F	53	106	159	212	265	318	371	424	477	530	583	636
de 6.001 F à 8.700 F	71	142	213	284	355	426	497	568	639	710	781	852
de 8.701 F à 12.000 F	95	190	285	380	475	570	665	760	855	950	1.045	1.140
de 12.001 F à 14.800 F	112	224	336	448	560	672	784	896	1.008	1.120	1.232	1.344
de 14.801 F à 20.000 F	130	260	390	520	650	780	910	1.040	1.170	1.300	1.430	1.560

Le SAMUP demande à ses adhérents ayant des revenus de plus de 20.000 F par mois de bien vouloir verser des cotisations correspondant au 1 % des revenus globaux.

Etudiants entrant dans la profession : 140 F pour l'année

Retraités sans activité professionnelle musicale : 140 F pour l'année

Retraités avec activités professionnelles musicales : tarif correspondant aux revenus globaux

Chômeurs non secourus : gratuit pour les mois sans activité professionnelle

Chômeurs secourus : tarif correspondant aux revenus globaux (salaires + indemnités chômage)

Moulin Rouge - Lido

La direction du Moulin Rouge a licencié son orchestre le 30 novembre 1993. Devant cette situation, le Syndicat des artistes musiciens de Paris et de la région parisienne a décidé de lancer une campagne pour la présence d'artistes musiciens dans ces cabarets prestigieux. Dans un premier temps, des distributions de tracts sont organisées quatre jours par semaine à l'entrée du Moulin Rouge.

La société anonyme exploitant le Moulin Rouge avait mis en place un montage juridique qui faisait intervenir entre elle et les musiciens une association présentée fictivement comme "l'employeur", depuis de nombreuses années.

En réalité, l'ensemble des musiciens ont toujours travaillé sous les instructions de la société anonyme, cette société ayant seule la maîtrise économique et juridique de l'exploitation de l'établissement le Moulin Rouge.

L'association "les musiciens du Moulin Rouge", n'avait évidemment jamais eu d'activités d'entrepreneur de spectacles. Elle n'avait, par ailleurs, certainement pas la capacité financière de prendre en charge un licenciement de l'ensemble des musiciens, notamment en ce qui concerne les

indemnités de préavis et d'ancienneté.

Le SAMUP a bien tenté d'ester en justice pour faire condamner la société anonyme, véritable employeur des musiciens.

La plupart d'entre-eux, alléchés par les propositions de la société anonyme, pour leur licenciement, n'ont pas voulu donner suite à cette volonté de saisine des Prud'hommes.

C'est pourquoi, il n'y a plus, aujourd'hui, de musique vivante au Moulin Rouge. Ce mauvais exemple est bien évidemment suivi par d'autres. Ainsi, le Lido a décidé de licencier la partie la plus importante de son orchestre, et ce, dès la fin de la revue actuelle prévue fin 1994.

Nous ne pouvons laisser se dégrader la situation de l'emploi des artistes musiciens.

Voici le texte du tract au Moulin Rouge et distribué en quatre langues prochainement au Lido.

FORMIDABLE ?

(C'est le nom de la revue du Moulin Rouge)

Depuis décembre 1993, il n'y a plus de musiciens au Moulin Rouge !

En effet, pour de prétendues raisons "économiques", on oblige les artistes à chanter et à se produire avec des bandes musicales préenregistrées alors que le public, en grande majorité, est opposé au play-back.

Faites entendre votre voix !

Exigez avec nous le retour des artistes musiciens !

Ils assureront la qualité musicale digne du spectacle de cet établissement comme cela se fait au Lido et aux Folies Bergère.

DEMANDE D'ADHÉSION

Nom et prénom :

Adresse :

Code postal et ville :

Profession :

à renvoyer au SNAM, 14-16, rue des Lilas, 75019 Paris
Tél. 44.52.55.00 - Fax 42.00.49.42